



appel de la partie civile apres acquittement

Par **pika**, le 18/11/2009 à 12:49

Bonjour,

J'ai été licencié par faute grave on m'accuse de : « de vol avec fraude et abus de confiance », mon patron a porté plainte on est passé devant le juge et j'ai été acquitté, pas des preuves suffisantes et contradiction

La mon patron a fait appel,

j'aimerais savoir comment ça se passe au niveau de l'appel?

est-ce que je vais être jugé encore une fois?

est-ce qu'on peut me coller une peine si la partie civile donne d'autres preuves ? je suis innocent et j'ai rien volé

Merci de me répondre

Par **Julie THOMAS**, le 20/11/2009 à 11:40

Bonjour,

Vous devez savoir que toute l'affaire sera re-jugée devant la Cour d'Appel. Il est donc possible que votre employeur produise de nouvelles pièces, à l'appui de ses demandes.

Si vous êtes innocent, vous devez donc le prouver une nouvelle fois, même si vous aviez gagné en première instance.

Je vous conseille de vous faire défendre par un avocat.

D'autre part, vous avez la possibilité de saisir le Conseil de Prud'hommes pour contester votre licenciement et demander des dommages et intérêts, si cela n'a pas encore été fait.

Pouvez-vous me préciser de quand date votre licenciement ?

Cordialement,

Julie THOMAS (jthomas.avocat@gmail.com)

Par **JURISNOTAIRE**, le **20/11/2009** à **15:25**

... faire défendre par un avocat, **et constituer avoué...**
(monopole de la représentation devant la Cour).

Par **Julie THOMAS**, le **20/11/2009** à **18:57**

Il ne faut pas constituer Avoué en matière correctionnelle... car la représentation n'est pas obligatoire.

Julie THOMAS

Par **JURISNOTAIRE**, le **20/11/2009** à **19:00**

Mille excuses.
Je suis sorti trop loin de mon "pré aux clercs".

Votre bien marri.